

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 11 décembre 2024**



No de résolution
ou annotation

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, mairesse
Isabelle Parent, conseillère
Émilie Boisvert, conseillère
Audrey Boisjoly, conseillère
Sophie Galarneau, conseillère
Michelle Joly, conseillère
- MM Martin Bordeleau, conseiller, maire suppléant
Daniel Arbour, conseiller
Pierre Charbonneau, conseiller
Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Karl Lacouvé, conseiller
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller
Raymond Rougeau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des Services juridiques
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

TNO-12-114-2024

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance soit ouverte à 15 h 28.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-12-115-2024

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

- 4.3 Mines - Appui aux démarches des municipalités de Saint-Côme et Notre-Dame-de-la-Merci en lien avec la coalition – Décision
- 4.4 Mines – Participation au financement des mesures de diffusion - Décision

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024
4. DOSSIERS
 - 4.1. Règlement TNO-72-2024 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025 - Adoption;
 - 4.2. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 – Programmation finale des travaux - Adoption
5. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
6. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 11 décembre 2024

7. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
8. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – AUCUN
9. VARIA
 - 9.1. Aucun
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2024

TNO-12-116-2024

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 27 novembre 2024, tels que rédigés.

4. DOSSIERS

4.1. Règlement TNO-72-2024 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025 - Adoption

TNO-12-117-2024

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2025 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du *Code municipal*;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 27 novembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie le 27 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro TNO-72-2024.

4.2. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 – Programmation finale des travaux - Adoption

TNO-12-118-2024

Considérant la correspondance du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation adressée au Territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie confirmant la contribution gouvernementale allouée en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que le Territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de cette contribution gouvernementale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 11 décembre 2024

Considérant que le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 05 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

4.3. Mines - Appui aux démarches des municipalités de Saint-Côme et Notre-Dame-de-la-Merci en lien avec la coalition – Décision

TNO-12-119-2024

Considérant l'importance de préserver nos lacs et nos milieux naturels de toutes activités incompatibles avec ceux-ci;

Considérant que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie est préoccupé par le projet d'exploration de Ni-Co Énergie situé à proximité du lac Provost non loin des municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et Saint-Côme, notamment en raison des impacts environnementaux et humains;

Considérant la formation de la « Coalition Matawinie, nos lacs sans mines! » regroupant diverses associations de lacs de Saint-Côme, de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci;

Considérant la nécessité d'entreprendre des actions pour informer les députés provinciaux et fédéraux ainsi que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts que ce projet d'exploration minière est incompatible avec le secteur et qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que les membres du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie signent la déclaration d'engagement pour la protection de notre territoire face au projet d'exploration de l'entreprise Ni-Co Énergie.

4.4. Mines – Participation au financement des mesures de diffusion - Décision

TNO-12-120-2024

Considérant l'adoption de la résolution TNO-12-119-2024 en appui aux démarches des municipalités de Saint-Côme, Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci en lien avec la « Coalition Matawinie, nos lacs sans mines! » pour la préservation de nos lacs et nos milieux naturels de toutes activités incompatibles avec ceux-ci;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 11 décembre 2024

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de soutenir la mobilisation citoyenne « Coalition Matawinie, nos lacs sans mines! » par une aide financière au montant de 3 000 \$ pris à même le surplus du TNO et d'en autoriser le déboursement.

5. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

TNO-12-121-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 41 080,44 \$ en date du 5 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

6. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Engagements au 5 décembre 2024, nos 24-000149 à 24-000151, 3 engagements pour un montant total de 6 752,47 \$.

7. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

TNO-12-122-2024

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

8. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – AUCUN

9. VARIA

9.1. Aucun

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

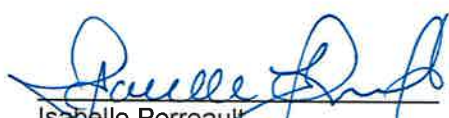
Une question est adressée en lien avec le sablage d'un chemin.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

TNO-12-123-2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Sophie Charbonneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit levée à 15 h 32.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Mairesse

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

Règlement numéro TNO-72-2024
Concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales
pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la
MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2025 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 27 novembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie le 27 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et unanimement résolu d'adopter le règlement portant le numéro TNO-72-2024, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement TNO-72-2024 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025*.

ARTICLE 3 – BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux de taxes dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025 afin de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'évaluation foncière et d'aménagement, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la MRC de Matawinie envers le Territoire non organisé.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Les mots Conseil, MRC de Matawinie, municipalités et Territoire non organisé employés dans le présent règlement ont le sens général qui leur est attribué en vertu des lettres patentes de la MRC de Matawinie.

Règlements du Territoire non organisé
de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie

ARTICLE 5 – TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Les taux de taxes foncières générales et spéciales suivants seront imposés pour l'année 2025 sur tout le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie :

Taxes foncières générales	
Taxe foncière	0,4439 \$ ⁽¹⁾
Taxe service Sûreté du Québec (police)	0,0700 \$ ⁽¹⁾
Taxe de services – Amélioration du chemin des Cyprés	0,0243 \$ ⁽¹⁾
Total – Taxes foncières générales	0,5382 \$ ⁽¹⁾

Taxes spéciales	
Enlèvement des ordures à Saint-Guillaume	450,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (porte en porte)	250,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (apport volontaire)	219,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – commercial	1 802,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur accessible par Saint-Zénon	255,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le lac Provost	244,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur du lac Étroit	255,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints - résidentiel	84,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints – commercial	1 794,00 \$ ⁽²⁾
Déneigement du chemin du lac Bruneau	885,00 \$ ⁽²⁾

(1) du 100 \$ d'évaluation
(2) par bâtiment

ARTICLE 6 – VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et spéciales doivent être versées en un versement unique lorsque le total des taxes est inférieur à 300 \$.

Cependant, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 300 \$, mais inférieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Finalement, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Périodicité des versements :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du premier versement;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible en entier et porte à intérêt.

**Règlements du Territoire non organisé
de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

ARTICLE 7 – INTÉRÊT SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

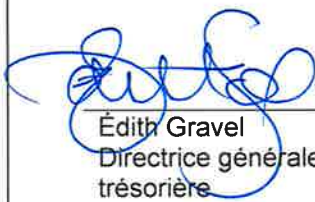
Tout compte impayé porte intérêt à raison de 15 % par année à compter de l'expiration du délai au cours duquel il pouvait être payé, conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 – PÉNALITÉ POUR PAIEMENT SANS FONDS

Un montant de 35 \$ sera exigé pour tout chèque retourné à la MRC de Matawinie pour insuffisance de fonds ou arrêt de paiement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Édith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière


Isabelle Perreault
Préfète
Mairesse du TNO

AVIS DE MOTION :	27 novembre 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	27 novembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 décembre 2024
PUBLICATION :	16 décembre 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	16 décembre 2024

